



Convention salle des Fêtes

Etablie entre la mairie et les utilisateurs de la salle

Date d'application

06/12/2022

Page 1 sur 2

La Commune de Nieul-lès-Saintes, représentée par son Maire, Monsieur Mikaël MOINET, en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Et M.17810 NIEUL LES SAINTES



.....

Personne désignée pour la sécurité incendie

M.



.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle, la Commune de Nieul lès Saintes met à disposition de l'utilisateur la salle des fêtes située 21 Rue Saint Martin, à Nieul lès Saintes

Article 2 : Mise à disposition des locaux

La mise à disposition de la salle est consentie le2023

Article 3 : Règlement d'utilisation

La salle est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance de ... € qu'il vous appartiendra de régler à la signature de la présente convention par chèque à l'ordre du trésor public. Le chèque ne sera encaissé qu'après le déroulement de la manifestation.

Article 4 : Caution

Un chèque de caution de 800 €, ainsi qu'un chèque de caution de 200€ à l'ordre du "Trésor Public", seront déposés auprès de nos services lors de la réservation.

- **Le chèque de 800€** pourra être encaissé en cas de dégradations matérielles et/ou non-respect du règlement intérieur provoquant des nuisances
- **Le chèque de 200€** pourra être encaissé si, lors de l'état des lieux de sortie, le ménage est insuffisant.

Dans le cas contraire, les deux chèques sont renvoyés par voie postale, la semaine suivant l'évènement.

Article 5 : Annulation

Cette réservation pourra être annulée, mais en cas d'annulation moins de 15 jours avant la date prévue, la totalité du règlement sera conservée et restera acquis à la Commune, sauf cas de force majeure, dûment motivé, dont l'appréciation sera soumise au Conseil Municipal.

Article 6 : Remise des clés

La remise des clés sera effectuée par un élu, lors de l'état des lieux d'entrée. Les date et heure de cet état des lieux seront déterminés au plus tard une semaine avant la location.

Article 7 : Responsabilité

Dès l'entrée dans la salle, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux, en particulier il veillera :



Convention salle des Fêtes

Etablie entre la mairie et les utilisateurs de la salle

Date d'application

06/12/2022

Page 2 sur 2

- au respect du matériel mis à sa disposition
- lors du départ,
- à la fermeture de toutes les issues
- à la bonne exécution de la répartition des ordures ménagères
- au bon état des locaux qui devront être laissés propres
 - ☞ **Ne pas lessiver à grande eau le parquet (bois), même en présence de tâches.**
 - ☞ **L'intégralité des locaux devra être propre, à savoir le bloc sanitaire, la cuisine, le bar, la scène, les sols, les tables et les chaises.**
 - ☞ **Tous les sols carrelés sont balayés/aspirés et passés à la serpillère (sanitaires, cuisine, bar, et contour du parquet en bois)**

NOTA : l'utilisateur devra être assuré en cas d'incendie, de dégâts des eaux et de dégradations de locaux et devra fournir obligatoirement une attestation d'assurance lors de la réservation de la salle.

Article 8 : Etat des lieux

Un état des lieux sera établi avant et après utilisation des locaux par écrit.

Article 9 : Heures de fermeture

En application de l'arrêté préfectoral n° 01-1827-DIR 1/B1 du 27 juin 2001, les heures de fermeture s'appliquent comme suit :

Régime général : l'heure est fixée à 2 Heures du matin, à l'exception des débits titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacles qui pourront rester ouverts jusqu'à 3 Heures du matin uniquement les soirs de spectacles.

Dispositions particulières :

Une autorisation générale d'ouverture, sans limitation d'heures est accordée à l'occasion des fêtes suivantes :

- | | |
|------------------|--|
| - Noël | nuit du 24 au 25 décembre |
| - Jour de l'an | nuit du 31 décembre au 1 ^{er} janvier |
| - Fête Nationale | nuits du 13 au 14 et du 14 au 15 juillet |
| - 15 août | nuit du 14 au 15 et du 15 au 16 août |

Article 10 : Règlement d'utilisation de la salle

L'utilisateur :

- reconnaît avoir pris connaissance du règlement annexé à cette convention, dont il accepte les clauses.
- s'engage à respecter les dispositions qui y sont mentionnées

Article 11 : La remise de cette convention vaut reçu pour le paiement de la caution.

Vu pour accord,

L'utilisateur

Vu pour accord,

Le Maire ou son représentant